

Arrêté préfectoral actant le changement d'exploitant de la carrière et de ses installations de traitement, situées lieu-dit « les tuilières des Imberts », sur le territoire de la commune de Flayosç.

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement notamment son titre 1er du livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/28/MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2002 autorisant Monsieur Alain SIMON à exploiter une carrière et ses installations de traitement, au lieu-dit « les tuilières des Imberts », sur la commune de Flayosç, pour une durée de 20 ans ;

Vu la demande de changement d'exploitant déposée le 29 mars 2021 par la SAS ETS ALAIN SIMON / société SIMON TP à la préfecture du Var ;

Vu l'avis et les propositions de l'inspectrice de l'environnement auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côtes d'Azur du 27 mai 2021 ;

Vu les observations transmises par l'exploitant, par courriel du 18 juin 2021, dans le cadre de la procédure contradictoire, prises en compte dans le présent arrêté ;

Considérant, au regard des modifications mineures apportées à l'arrêté préfectoral d'autorisation, qu'il n'y a pas lieu de soumettre cet arrêté modificatif à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation spécialisée dite « des carrières » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte le changement d'exploitant des installations sus-visées, celui-ci n'étant pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

La société SAS ETS ALAIN SIMON, dont le siège social est situé 368, route de Draguignan à (83780) Flayosc, est autorisée à se substituer à Monsieur Alain SIMON pour l'exploitation de la carrière et de ses installations de traitement, situées au lieu-dit « les tuilières des Imberts », sur le territoire de la commune de Flayosc, dans l'intégralité des droits et obligations attachées à l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2002 modifié.

Article 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, dont le siège social est situé 368, route de Draguignan à (83780) Flayosc et devra être tenu, dans l'établissement, à disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Article 3 : Délais et voies de recours

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déferée au tribunal administratif de Toulon :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'acte ;
- pour les tiers, le délai de recours est de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou de sa publication.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, qui prolonge de deux mois les délais ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité


Le présent arrêté sera affiché en mairie de Flayosc pendant une durée d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins du maire.

L'arrêté sera également publié sur le site Internet de la préfecture du Var pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, la maire de Flayosc ainsi que la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet de Draguignan.

Fait à Toulon, le 24 JUIN 2021

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB